



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Décembre 2018

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 23

Absents : 6

Pouvoirs : 5

L'an 2018, le mercredi 19 décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 10 décembre 2018.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
M.Claude POUZOL	Hélène GENTE
Emmanuelle AZARD	Christian BRONDOLIN
Régine LEMAITRE	Henri RICARD
Régis ARMENICO	Jocelyne REILLE
Philippe PIGNET	Nadine POURCIN

Absent excusé sans procuration : Michel MARTIN

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Ghislaine GUY est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h40

Madame le Maire demande une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat du marché de Noël de Strasbourg survenu le 11/12/18.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018.

Aucun débat

Le procès-verbal est adopté à l'**Unanimité** ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD (+ procuration Régine), Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

01 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE SERVICES EXTERIEURS DEFENSE CONTRE INCENDIE.

Par délibération n° FAG 169-3188/17/CM du 14 décembre 2017, la métropole décidait de confier à la commune de Mallemort les conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Pluvial
- compétence Planification Urbaine
- compétence Tourisme.

Ces conventions étaient conclues pour une durée d'un an.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 a décalé le transfert de la voirie des communes à la métropole au 1^{er} janvier 2020.

La compétence « Services extérieurs défense contre incendies » recouvre très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de cette compétence fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie.

Aussi il est aujourd'hui proposé de prolonger, pour une durée d'un an, la convention de gestion relative à la compétence « Services extérieurs défense contre incendies » afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « voirie et espaces publics ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD (+ procuration Régine), Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Approuve l'avenant n°1 à la convention n°17/1252 de gestion de la compétence « Services extérieurs défense contre incendies » entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 458504 ;

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent

02 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « EAU PLUVIALE ».

Par délibération n° FAG 169-3188/17/CM du 14 décembre 2017, la métropole décidait de confier à la commune de Mallemort les conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Pluvial
- compétence Planification Urbaine
- compétence Tourisme.

Ces conventions étaient conclues pour une durée d'un an.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 a décalé le transfert de la voirie des communes à la métropole au 1^{er} janvier 2020.

La compétence « Eau pluviale » recouvre très souvent des emplacements qui constituent des excroissances de voirie, ou des surfaces aménagées, de même nature que la voirie. L'exercice de cette compétence fait appel aux mêmes métiers que ceux de la voirie. Dans le prolongement les personnels affectés à l'exercice des compétences ainsi que les moyens matériels associés sont là aussi identiques à ceux mobilisables pour la voirie.

Aussi il est aujourd'hui proposé de prolonger, pour une durée d'un an, la convention de gestion relative à la compétence « Eau pluviale » afin que le transfert effectif soit concomitant au transfert de la compétence « voirie et espaces publics ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD (+ procuration Régine), Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Approuve l'avenant n°1 à la convention n°17/1253 de gestion de la compétence « Eau pluviale » entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 458102 ;

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

03 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « PROMOTION TOURISME ».

Par délibération n° FAG 169-3188/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Mallemort les conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale
- compétence Planification Urbaine
- compétence Tourisme.

Ces conventions étaient conclues pour une durée d'un an.

Les dernières compétences en cours de transfert sont pour certaines étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1^{er} janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Concernant la compétence « Promotion du Tourisme » il s'agit d'une compétence à exercice partagée (Commune/Métropole/Département/Région) gérée dans le cadre de structures aux statuts divers.

Il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion de la compétence « Promotion du Tourisme ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD (+ procuration Régine), Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Approuve l'avenant n°1 à la convention n°17/1253 de gestion de la compétence « Promotion du Tourisme » entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 en ce qui concerne les dépenses et au chapitre 70 pour les recettes ;

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

04 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération n°HN088-219/16/CM le conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Pour l'année 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA) de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'examen de ce rapport a été mis à l'ordre du jour du Conseil de Territoire du 08 octobre et du Conseil de Métropole du 18 octobre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du CGCT, ce dossier doit être présenté au conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE

Le Conseil Municipal, (pas de vote)

Prend acte de la communication du rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille –Provence.

05 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA REGIE DE RECETTE DE LA CULTURE

Lors des opérations de clôture de la régie de recettes culture rattachée à la commune, il a été constaté un déficit en deniers de 150 €.

En conséquence, une procédure de mise en débet a été mise en œuvre à l'encontre du régisseur personnellement et pécuniairement responsable : un ordre de reversement lui a été adressé le 7 novembre 2018 par courrier recommandé avec avis de réception.

Par courrier en date du 30/11/2018, le régisseur a demandé un sursis de versement et une remise gracieuse

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur H.GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 18 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD (+ procuration Régine), Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT.

Par 5 voix contre : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

Par 5 Abstentions : Valentine HENTIC, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Accorde la remise gracieuse au régisseur de la régie de recettes culture n°22004 ;

Accepte la prise en charge du débet de 150,00 € sur le budget de la Commune ;

Précise que la dépense sera mandatée au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

06 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA REGIE DE RECETTE DU COMITE DES FETES

Lors des opérations de clôture de la régie de recettes comité des fêtes rattachée à la commune, il a été constaté un déficit en deniers de 146,50 €.

En conséquence, une procédure de mise en débet a été mise en œuvre à l'encontre du régisseur personnellement et pécuniairement responsable : un ordre de reversement lui a été adressé le 7 novembre 2018 par courrier recommandé avec avis de réception.

Par courrier en date du 30/11/2018, le régisseur a demandé un sursis de versement et une remise gracieuse

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD (+ procuration Régine), Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Accorde la remise gracieuse au régisseur de la régie de recettes comité des fêtes n°22007 ;

Accepte la prise en charge du débet de 146,50 € sur le budget de la commune ;

Précise que la dépense sera mandatée au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

07 –DECISION MODIFICATION N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Il apparaît nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires arrêtées lors du vote du Budget Primitif 2018, et d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses réelles			Dépenses réelles		
Chap. 023	Virement à la section investissement	0,00 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	22 700,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues de fonction.	91 843,62 €	Chap.020	Dépenses imprévues d'investissement	- 220,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général	- €	Chap. 20	Immobilisations incorporelles	
Chap. 014	Atténuations de produits	25 300,00 €	Chap. 21	Immobilisations corporelles	35 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	7 451,38 €	Chap.23	Immobilisations en cours	
Chap.67	Charges exceptionnelles		Chap. 26	Participations et créances rattachées à des participations	
Dépenses d'ordre			Dépenses d'ordre		
			Chap. 041	Opérations patrimoniales (Régularisation avances sur marchés)	6 637,00 €
TOTAL		124 595,00 €	TOTAL		64 117,00 €
Recettes réelles			Recettes réelles		
Chap. 013	Atténuation de charges	14 000,00 €			
Chap. 70	Produits du domaine	23 700,00 €			
Chap. 73	Impôts et taxes	45 741,00 €	Chap. 021	Virement de la section de fonction.	0,00 €
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	41 154,00 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	57 480,00 €
Recettes d'ordre			Recettes d'ordre		
			Chap.041	Opérations patrimoniales (Régularisation avances sur marchés)	6 637,00 €
TOTAL		124 595,00 €	TOTAL		64 117,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 24 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD (+ procuration Régine), Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

Par 4 Abstentions : JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Approuve la proposition de Madame le Maire,
Adopter la décision modificative n°3 au budget de la commune 2018.

08 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT 2019

Section investissement : autorisation d'ouverture de crédits 2019

CHAPITRES	LIBELLES	MONTANT INSCRIT AU BP 2018	TOTAL DM	TOTAL INSCRIT	QUARTS-INVESTISSEMENT
20	Immobilisations incorporelles	119 596 €	17 200 €	136 796 €	34 199 €
204	Subventions d'équipement versées	362 000 €	0 €	362 000 €	90 500 €
21	Immobilisations corporelles	4 673 350 €	109 384 €	4 782 734 €	1 195 684 €
23	Immobilisations en cours	4 214 812 €	0 €	4 214 812 €	1 053 703 €
26	Participations	0 €	2 000 €	2 000 €	500 €
TOTAL		9 369 758 €	128 584 €	9 498 342 €	2 374 586 €

Soit un montant total d'autorisation d'ouverture de crédits 2019 de **2 374 586 €** (25% des dépenses d'investissements inscrites au budget 2018).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses avant le vote du budget 2019 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement. Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2019.

Concernant les autorisations de programme votées, les crédits de paiement ont été votés de la manière suivante :

N°AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP 0218	CP 2019
2018-102AP	Travaux d'extension- réhabilitation de la nouvelle maison des associations (opération 102)	3 302 000 €	600 000 €	2 702 000 €
2018-105AP	Travaux de voirie Joliot Curie et Luberon	1 850 000 €	1 300 000 €	550 000 €

Il pourra donc être procédé à leur liquidation et leur mandatement dans la limite des crédits prévus en 2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur H.GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 19 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD (+ procuration Régine), Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Anthony MOTOT.

Par 9 Abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018.

09 – RECUEIL DES TARIFS COMMUNAUX 2019.

Recueil des tarifs communaux 2019 :

REGIE PM	TARIF 2019
Marché hebdomadaire	
Droit de place /sans abonnement	1 €/ml
Droit de place /avec abonnement	0,75€/ml
Droit de place	
Forfait manège > 200m ²	120 €
Forfait manège > 100 à 200 m ²	80 €
Forfait manège > 50 à 100 m ²	50 €
Forfait manège < 50 m ²	35 €
Autres	10 €
Petits métiers	2€/ml
REGIE ANIMATION	TARIF 2019
Foire / Marché Noël/ Marché exceptionnel	
Droit de place 0 à 3 ml	15 € 5€/ ml supplémentaire
Droit de place 6 à 9 ml	30 €
Droit de place de 10 à 15 ml	45 €
Caution en cas de désistement	150 €
Caution en cas de non-respect du règlement	150€
Culture – Festivités	
Spectacle petite enfance Tarif -12 ans pré-vente	2€
Spectacle petite enfance Tarif -12 ans soir même	4€
Spectacle petite enfance Tarif adulte pré-vente	6 €
Spectacle petite enfance Tarif adulte soir même	8 €
Spectacle Famille Tarif – de 12 ans pré-vente	5€
Spectacle Famille Tarif – de 12 ans soir même	6€
Spectacle Famille Tarif adulte pré-vente	10 €
Spectacle Famille Tarif adulte soir même	12 €
Spectacle Classique Tarif – de 12 ans pré-vente	6€
Spectacle Classique Tarif – de 12 ans soir même	7€
Spectacle Classique Tarif adulte pré-vente	12 €
Spectacle Classique Tarif adulte soir même	15€
Spectacle avec repas Tarif – de 12 ans	20 €
Spectacle avec repas Tarif adulte	25€
Vente de livre	20 €
Entrée de manifestation	10 €
Repas AIOLI	24 €

Boissons Café	1 €
Boissons Bouteille eau	1,50 €
Boissons bouteille vin	5 €
Boisson Bouteille Champagne	18€
Voyage Agliana (Italie)	160 €
REGIE PISCINE	TARIF 2019
Piscine	
Adulte à l'unité)	2,50 €
Adulte (carnet 10 entrées)	20 €
Adulte (Abonnement mensuel)	45 €
Enfant à l'unité-18ans, personne invalide, étudiant, chômeur (sur présentation de la carte)	2 €
Enfant (carnet 10 entrées)	15 €
Enfant (Abonnement mensuel)	30 €
Carte famille nombreuse ≥ 3 enfants	50% sur abonnement mensuel
Gratuit (enfant de moins de 5 ans accompagné d'un adulte payant, enfants du personnel communal, gendarmes, pompiers, enfants participants aux stages sportifs des associations communales)	0 €
REGIE CIMETIERE	TARIF 2018
Concession cimetière	
Perpétuelle	1 800 €
Trentenaire	900 €
Colombarium	510 €
Caveau	
4/6 places	2 435,06 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	
Frais d'obsèques	228 €
Naissance ouverture d'un livret A auprès de la Caisse Epargne ou Crédit Agricole	30 €
REGIE SCOLAIRE	TARIF 2019
Transport Scolaire :	
Aller simple	7 €/année 3 €/trimestre
Aller/Retour	13,50 €/année 5 €/trimestre
Voyages & Sorties scolaires- participation des familles	
Séjour classe de Neige à Seyne les Alpes (5 jours)	90 €
Séjour classe verte projet escalade (5 jours)	95 €
Séjour classe verte (5 jours)	76 €
Classe de Voile à St Chamas (4 jours)	21€
Projet culturel Préhistoire	3 €
REGIE ST	TARIF 2019
Locations de salles	
Location « salle du Vergon » week-end	300 €
Location « salle du Vergon » la journée hors week-end	150 €
Caution location « salle du Vergon »	400 €

Location du stade d'honneur	
Equipe de niveau Régional et Départemental (hors match de l'Olympique Mallemortais)	
Stage, Match, entraînement	500 €/jour
Equipe de niveau National (depuis national 3 à ligue 1)	
Stage	Jour 1 : 1 000 € Jour 2 : 1 000 € Jour 3 et suivants : 500 €
Match	1 000 €/jour
Stage moins de 21 ans	500 €/jour
Equipe au niveau International	
Stage	Jour 1 : 1 000 € Jour 2 : 1 000 € Jour 3 et suivants = 500 €
Match	2 500 € /jour
Stage moins de 21 ans	500 € /jour
AGRICOLE	
Arrosage (pas d'augmentation depuis 2002)	55 € /ha
Faucardage (pas d'augmentation depuis 2002)	18 € /ha
Curage (pas d'augmentation depuis 2002)	30 € /ha
Taxe forfaitaire annuelle	30 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur H.GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD (+ procuration Régine), Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Vincent DAVAL, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Par 1 Abstention : Paula EIDENWEIL

Fixe les tarifs communaux présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2019.

10 –AUTORISATION DE VERSEMENT D'ACOMPTE A L'ASSOCIATION « VIVONS ENSEMBLE ».

**Arrivée de Mmes Emmanuelle AZARD et Régine LEMAITRE (19h15)*

Par courrier en date du 26 novembre 2018, l'association « Vivons Ensemble » a sollicité la commune pour le versement d'un acompte afin d'assurer leurs dépenses financières de fin d'année.

Afin de répondre aux besoins de fonctionnement de cet accueil périscolaire et favoriser son développement, un partenariat étroit a été établi entre la commune et cette association avec pour objectif de :

- Pérenniser un accueil de qualité grâce à la réalisation d'activités pédagogiques et la mise à disposition d'un goûter le soir ;
- Respecter la réglementation DDJS.

Les subventions ne peuvent en principe être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le conseil municipal a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A.ALLEGRINI,

***Mireille BREMOND ne prend pas part au débat ni au vote.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Autorise Mme le Maire à verser un acompte de **20 000 €**, avant le vote du budget 2019, à l'association « Vivons Ensemble » sur le montant de la subvention 2019.

11 – RECTIFICATION DE LA DENOMINATION L. PONSI

Il est rappelé que par délibération n°2018-69 en date du 26 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la dénomination de 10 voies sur le hameau de Bramejean, s'agissant de dénommer des voies sans nom.

Lors du choix du nom de la voie, une erreur d'orthographe sur le prénom a été relevée. En effet, il a été mentionné « Léonce PONSI » (féminin) alors qu'il s'agit de « Léon PONSI » (masculin).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A.MOTOT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Adopte la modification sur la dénomination de la voie « Léonce PONSI », par « Léon PONSI »

12 – DENOMINATION DE VOIES

Il s'agit de dénommer des voies sans nom. Les noms ont été choisis en concertation avec les habitants attachés aux voies concernées :

Voies à dénommer Campagne Zone Est	Dénomination Commission / Administrés
Voie 1	Chemin des Vernégaux
Voie 2	Chemin des Grues
Voie 4	Chemin des Belles Plaines
Voie 5	Chemin de l'Étang
Voie 8	Chemin de Chazelle

Nom Commission Hameau de Bramejean	Voie à dénommer
Impasse des Estrassaires	Impasse des Guèpiers
Voie à dénommer Village	Dénomination Commission
Voie 12	Impasse de l'Église

Voie 1 : Cette voie comptabilise 13 numéros.

Voie 2 : Cette voie comptabilise 1 numéro, il s'agit du centre d'entraînement BTP.

Voie 4 : Cette voie comptabilise 4 numéros.

Voie 5 : Cette voie comptabilise 2 numéros.

Voie 8 : Cette voie comptabilise 15 numéros.

Voie 12 : Cette voie comptabilise 5 numéros.

2- Voies à régulariser :

Il s'agit de voies déjà référencées au cadastre.

Voies Campagne Bramejean	Voies à régulariser
Voie 9	Chemin de la Tour
Voie 10	Chemin de Ravin
Voie 11	Chemin de Bonneval

Voie 9 : Cette voie comptabilise 25 numéros.

Voie 10 : Cette voie comptabilise 9 numéros.

Voie 11 : Cette voie comptabilise 7 numéros

Il est précisé qu'il s'agit de voies publiques comme privées, d'où l'importance de la concertation effectuée avec les administrés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A.MOTOT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD ,Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Dénomme les voies comme présentées ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13 – AUTORISATION DE BAIL A CONSTRUCTION RUE F MISTRAL

La société VET représentée par M. BASILLAIS Sylvain a soumis à la commune un projet de création d'un ensemble immobilier de 17 logements locatifs sociaux rue Mistral intitulé « Le Clos des Poètes » sur la partie haute et « L'Herbetto » sur la partie basse dont une partie se situe sur la parcelle C 5976 appartenant à la commune.

La concrétisation de cette opération repose sur l'établissement d'un bail à construction par la commune sur la parcelle C 5976 afin d'assurer le stationnement de l'opération.

Un bail à construction constitue celui par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions ou aménager des espaces sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Le bail à construction sera conclu pour une durée de 65 ans et fera l'objet d'un loyer annuel de 1€ versé en une seule fois à la signature de l'acte sous forme d'un loyer capitalisé de 65€.

Le montant capitalisé sur la durée de 65 ans est estimé à 9 200 €.

Ce montant constitue une charge foncière déductible au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et l'Habitation : dépense déductible du prélèvement SRU.

Cette moins-value de 9 200€ pourra donc être déduite du montant de la pénalité SRU.

Toutefois la DDTM déduit des pénalités SRU (année N) les moins-values réalisées sur l'ante-pénultième exercice (année N-2), soit les moins-values réalisées 2 ans auparavant.

Cela signifie que si le maire signe le bail en 2018, cette moins-value sera déductible de la pénalité SRU de 2020.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A Majorité ;

Par 18 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT.

Par 4 voix contre : JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Par 6 Abstentions : Valentine HENTIC, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

Autorise Madame le Maire à signer la promesse de bail et l'acte authentique relatif à la prise de bail à construction avec la V.E.T représentée par M. BASILLAIS Sylvain en vue de la réalisation d'un parking sur la parcelle C 5976 dans le cadre d'un programme de 17 logements locatifs sociaux situé rue Mistral,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 – AUTORISATION DE BAIL A CONSTRUCTION RUE CORNEILLE

La société VET représentée par M. BASILLAIS Sylvain a soumis à la commune un projet de création d'un ensemble immobilier « La Garance » de 23 logements locatifs sociaux rue Corneille sur les parcelles D 1114, D 1115 et D 1116 dont la commune est propriétaire.

La concrétisation de cette opération repose sur l'établissement d'un bail à construction par acte authentique sur les parcelles D 1114, D 1115 et D 1116.

Un bail à construction constitue celui par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Le bail à construction sera conclu pour une durée de 65 ans et fera l'objet d'un loyer annuel de 1€ versé en une seule fois à la signature de l'acte sous forme d'un loyer capitalisé de 65€.

Le montant capitalisé sur la durée de 65 ans est estimé à 64 500 €.

Ce montant constitue une charge foncière déductible au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et l'Habitation : dépense déductible du prélèvement SRU.

Cette moins-value de 64 500 € pourra donc être déduite du montant de la pénalité SRU.

Toutefois la DDTM déduit des pénalités SRU (année N) les moins-values réalisées sur l'ante-pénultième exercice (année N-2), soit les moins-values réalisées 2 ans auparavant.

Cela signifie que si le maire signe le bail en 2018, cette moins-value sera déductible de la pénalité SRU de 2020,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD ,Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Autorise Madame le Maire à signer la promesse de bail et l'acte authentique relatif à la prise de bail à construction avec la V.E.T représentée par M. BASILLAIS Sylvain en vue de la réalisation de 23 logements locatifs sociaux rue Corneille sur les parcelles D 1114, D 1115 et D 1116,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AVEC PAYS AIX HABITAT

La société VET représentée par M. BASILLAIS Sylvain a été habilitée à déposer deux demandes de permis de construire.

L'une située rue Mistral pour la réalisation de 17 logements locatifs sociaux et l'autre située rue Corneille pour 23 logements locatifs sociaux, soit un total de 40 logements locatifs sociaux sur la commune.

Toutefois son statut ne lui permet pas d'assurer la gestion locative par la suite.
C'est pourquoi les deux programmes, une fois réalisés, seront vendus à l'Office Public d'Habitat « Pays d'Aix Habitat Métropole ».
Ce bailleur va donc acquérir le programme construit par la société VET.

Compte tenu du contexte actuel :

- Augmentation de la TVA : la TVA sur les travaux de construction et de rénovation entrepris dans le logement social passe de 5,5% à 10%.
- La baisse des APL : moins de fonds propres mobilisables pour des projets de construction sollicitant davantage les fonds propres,
- La taxe d'aménagement et la taxe de raccordement au tout à l'égout qui sont l'une des plus élevées sur le territoire de la Métropole,
- Un niveau de « haute » qualité dans la construction,
- Un bail à construction qui ne permettra pas à l'issue de la durée du bail d'intégrer le programme dans le patrimoine du bailleur,

Compte tenu des éléments ci-dessus le bailleur n'arrive pas à équilibrer son bilan d'opération.

C'est pourquoi il est demandé à la commune le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 200 000€.

Ce versement se fera aux conditions suivantes :

- Rachat par la commune de 50% des réservations en apportant 10 000€ sur 20 logements (soit la moitié du programme),
- La répartition des typologies sera assurée comme suit : 15T2 + 18T3 + 7 T4
- La répartition sur le type d'aide sera assurée comme suit : 50% PLUS (20 logements) + 30% PLAI (12 logements) + 20% PLS (8 logements) ce qui correspond à notre objectif triennal

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur H.GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 24 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

Par 4 abstentions : JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Accorde à l'Office Public d'Habitat « Pays d'Aix Habitat Métropole » une subvention d'un montant de 200 000 € au titre de la surcharge foncière pour l'opération de réalisation de 40 logements locatifs sociaux,

Prend Acte que les dépenses précitées exposées par la commune, au titre des subventions foncières mentionnées à l'article L.2254-1 CGCT, pour la réalisation de logements sociaux seront déduites du montant du versement imposé par l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour les années à venir,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Fixe le versement de la subvention comme suit : 200 000 € au démarrage des travaux,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION AVEC LE LOTISSEMENT « CLOS DES LUCIOLES »

Aux termes des dispositions de l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme, un lotisseur est tenu de constituer une association syndicale pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert dans le domaine d'une personne morale de droit public.

La réglementation prévoit toutefois en application de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme que le lotisseur peut s'exonérer de cette obligation en justifiant de la conclusion d'une convention avec la commune prévoyant le transfert, dans son domaine, de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.

La rétrocession à la commune de la voie et des équipements communs du lotissement « le Clos des Lucioles » revêt un intérêt général.

En effet, la réalisation de la voie ainsi que des places de stationnement et de la voie piétonne, va permettre aux habitants riverains de rejoindre le centre du village, ce qui lui confère une vocation publique. Il est précisé que la voirie et les divers aménagements des espaces communs seront réalisés conformément aux caractéristiques techniques détaillées dans le programme des travaux du lotissement.

Il appartient au Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

****Claude MARTINELLI ne prend pas part au débat ni au vote.***

A la Majorité ;

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Par 1 Abstention : Paula EIDENWEIL

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec lesdites sociétés prévoyant le transfert à l'euro symbolique, dans le domaine communal des équipements communs apparaissant au programme des travaux (pièces PA 8), après aménagement conforme au dite programme.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION AVEC LE « HAMEAU DE FLORENT »

Aux termes des dispositions de l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme, un lotisseur est tenu de constituer une association syndicale pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert dans le domaine d'une personne morale de droit public.

La réglementation prévoit toutefois en application de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme que le lotisseur peut s'exonérer de cette obligation en justifiant de la conclusion d'une convention avec la commune prévoyant le transfert, dans son domaine, de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.

La rétrocession à la commune de la voie et des équipements communs du lotissement « le Hameau de Florent » revêt un intérêt général.

En effet, la réalisation de la voie ainsi que des places de stationnement et de la voie piétonne, va permettre aux habitants riverains de rejoindre le centre du village, ce qui lui confère une vocation publique.

Il est précisé que la voirie et les divers aménagements des espaces communs seront réalisés conformément aux caractéristiques techniques détaillées dans le programme des travaux du lotissement.

Il appartient au Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à signer ladite convention.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD ,Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Par 1 Abstention : Paula EIDENWEIL

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Société EVEXUS PROMOTION prévoyant le transfert à l'euro symbolique, dans le domaine communal de la voie et des équipements communs apparaissant au programme des travaux (pièces PA 8), après aménagement conforme au dite programme.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

18 – PROGRAMME INTERET GENERAL VERSEMENT DE SUBVENTION

La commune a adhéré au Programme d'Intérêt Général (PIG) renforcé proposé par anciennement Agglopolé Provence en date du 25/11/2015.

7 communes ont délibéré pour intégrer le dispositif d'ingénierie renforcée à savoir : Berre l'Etang, Mallemort, Pélissanne, Saint Chamas, Salon de Provence, Sénas et Mallemort.

Ce dispositif prend fin au 31/12/2018.

La commune souhaite mettre en œuvre le dispositif d'aide à la réhabilitation pour un propriétaire privé avant l'échéance.

L'objet de la présente délibération est de verser une aide de 7 000 € à un couple d'administrés afin qu'ils puissent réaliser des travaux de réhabilitation de leur logement très dégradé au sens de la réglementation nationale de l'ANAH.

Ces personnes ont sollicité une demande d'octroi de subvention au titre du PIG.
La somme sera versée à l'issu des travaux et sur présentation des justificatifs (factures acquittées)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 19 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT.

Par 9 Abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Décide de verser une aide financière d'un montant total de 7 000 € à M. et Mme MAAYOUF Tarak dans le cadre du dispositif PIG renforcé.

19 – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mallemort a été engagée en date du 4 décembre 2017.

Cette procédure de modification a été sollicitée afin de :

- 1– erreurs matérielles sur le zonage, le règlement et un emplacement réservé
- 2 – modification de quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation

L'enquête publique s'est déroulée du 10 septembre au 10 octobre 2018, soit pendant 31 jours consécutifs. Le dossier a été également consultable sur les sites internet de la commune de Mallemort et du Conseil de Territoire du Pays Salonais durant la même période.

Plusieurs parutions de l'Avis d'Enquête publique ont été effectives dans les annonces légales de « la Provence et la Marseillaise ».

Le dossier de projet de modification du PLU a été adressé aux personnes publiques associées par courrier du 20 juillet 2018. Quelques observations ont été émises lors de cette consultation, notamment le DDTM par rapport au risque feu de forêt.

A l'issue de l'enquête publique, les observations / avis suivants ont été émis et sont répertoriés. L'ensemble de ces remarques sont consultables en Mairie et sur le site internet de la commune.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 26 novembre 2018. L'avis formulé est favorable avec recommandations.

Des ajustements seront apportés au projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

***Hélène GENTE ne prend pas part au débat ni au vote (+ procuration)**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 17 voix pour : Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT.

Par 9 Abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Soumet pour approbation par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le projet de modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Mallemort.

20 – CONDITION ET MODALITE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS AUX AGENTS

Les agents territoriaux, fonctionnaires et non-titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de repas, d'hébergement et de trajet, engagés à l'occasion d'un déplacement professionnel. Les agents exerçant une activité à titre accessoire pour le compte de la collectivité peuvent être également concernés, ainsi que les agents des collectivités locales et les autres personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs (CHSCT, CAP, CT...).

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Il est rappelé qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- 1. les déplacements pour les besoins de service, et stage de formation
- 2. les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- 3. Le remboursement des frais complémentaires
- 4. les frais de déplacement et d'hébergement liés à un concours ou à un examen professionnel.

Il convient de retenir :

- le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas, même si le justificatif fourni est inférieur à ce montant,
- le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum, chambre d'hôtel et petit déjeuner compris, dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis.
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- d'autoriser la prise en charge de frais complémentaires,
- d'autoriser la prise en charge de tous les frais de déplacement à l'occasion d'un concours ou d'un examen professionnel qui nécessitent plusieurs déplacements,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A.ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD ,Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Adopte les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;

Précise que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Dit que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants

21 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DU CCAS

Concernant la procédure de mise à disposition d'agents auprès du CCAS, un accord préalable sur le principe doit être trouvé entre la collectivité et l'organisme d'accueil. Si le principe de remboursement est respecté, l'assemblée délibérante de l'administration d'origine doit être informée du projet de mise à disposition.

Par la suite, une convention de mise à disposition est rédigée, précisant les conditions de la mise à disposition et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions, les conditions d'emploi de l'agent, la durée de la mise à disposition et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent. Elle prévoit en outre, le remboursement de la rémunération du fonctionnaire et des charges sociales afférentes par l'organisme d'accueil. Il peut être dérogé à la règle de remboursement entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Dans ce cas, l'assemblée d'origine doit donner son accord par délibération.

La convention doit être communiquée au fonctionnaire afin qu'il exprime son accord, puis elle sera transmise à la commission administrative paritaire qui émettra un avis préalablement à la date d'effet de mise à disposition.

Enfin la convention sera signée entre la collectivité d'origine et l'administration d'accueil et un arrêté individuel prononçant la mise à disposition de l'agent sera pris.

En cas de modifications, la convention fera l'objet d'un avenant et un nouvel arrêté individuel sera pris.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A.ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD ,Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Accepte la proposition de Madame le Maire concernant la mise à disposition de trois agents auprès du CCAS.

22 – CONSTAT D'EMPLOIS A PARTIR DU 01/01/2019

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé des créations et suppression de postes. Le dernier en date est celui du 11 Juillet 2018 au cours duquel le tableau des effectifs suivant a été validé :

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS						
			Situation au 11/07/2018			
		Cat.	Postes pourvus	Postes vacants	Postes à supprimer	Postes à créer
Filière Administrative						
Directeur Général des Services	Titulaire	A	1	0	0	0
Collaborateur de cabinet	Contractuel	A	1	0	0	0
Attaché principal	Titulaire	A	1	0	0	0
Attaché	Titulaire	A	1	1	0	0
Directeur vie éducative	Titulaire	A ou B	0	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	B	0	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	Titulaire	B	1	0	0	0
Rédacteur	Titulaire	B	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Titulaire	C	4	0	0	0
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Titulaire	C	3	2	0	0
Adjoint Administratif	Titulaire	C	9	0	0	1
			21	6	0	1
Filière Technique						
Ingénieur principal	Titulaire	A	1	0	0	0
Technicien Principal 1ère classe	Titulaire	B	0	0	0	0
Technicien Principal 2ème classe	Titulaire	B	1	0	0	0
Technicien	Titulaire	B	0	1	0	0
Technicien	Contractuel	B	1	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	C	4	0	0	0
Agent de Maîtrise	Titulaire	C	4	1	0	0
Adjoint technique Principal 1ère classe	Titulaire	C	2	0	0	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Titulaire	C	20	0	0	0
Adjoint Technique	Titulaire	C	12	5	0	0
Adjoint Technique	Contractuel	C	1	0	0	0
			46	7	0	0
Filière Police Municipale						
Chef de service principal 1ère classe	Titulaire	B	1	0	0	0
Brigadier Chef Principal	Titulaire	C	2	0	0	0
Gardien-Brigadier	Titulaire	C	1	1	0	0
			4	1	0	0
Filière Culturelle						
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	C	1	0	0	0
			1	0	0	0
Filière Médico-sociale						
Technicien paramédical	Titulaire	B	0	0	0	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	Titulaire	C	2	0	0	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe	Titulaire	C	3	2	0	0
			5	2	0	0
		TOTAL	77	16	0	1

Le tableau des effectifs au 31/12/2018 ne suppose aucune modification dans les postes créés qu'ils soient pourvus ou vacants depuis le Conseil Municipal du 11 Juillet 2018 ;

Ainsi, il convient de délibérer afin de constater les emplois d'agents

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A.ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 23 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Par 1 voix contre : Dimitri FARRO

Par 4 Abstentions : Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

23 – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 2019

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 11 Juin 2014, Mme le Maire a été autorisée par l'assemblée à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services. Selon cette délibération, les niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois. Ces recrutements se font sous contrat à durée déterminée.

Le Centre des Finances publiques a alerté la Commune sur l'absence de délibération citant les postes des agents contractuels, le tableau des effectifs reprenant les contrats n'étant pas suffisant. En effet, « les contrats établis sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, soit pour des recrutements temporaires d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité, doivent viser la délibération créant l'emploi non permanent d'agent non contractuel. A défaut de production de cette délibération créant l'emploi qui peut se substituer à la mention de cette délibération dans l'acte d'engagement, le comptable est fondé à suspendre le paiement.

Il convient de délibérer afin de créer les emplois d'agents non titulaires pour accroissement d'activité. Une délibération ultérieure créant, dans les mêmes formes les postes des agents non titulaires pour besoins saisonniers.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A.ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration M.Claude POUZOL), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE (+ procuration Régis ARMENICO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN (+ procuration Philippe PIGNET).

Crée les emplois non permanents suivants :

- 3 emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet

- 3 emplois de secrétaire administrative sur le grade d'adjoint administratif à temps complet
- 4 emplois d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique à temps complet

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

***Communication des Décisions du Maire**

***Questions Diverses**

La séance est levée à 21h30.